

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DASES 225G Subvention (112 000 euros) à l'association FNARS Ile de France pour le développement de missions de coordination territoriale dans le domaine de la veille sociale. Avenant à la convention pluriannuelle signée le 13 octobre 2015.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention à l'association FNARS Ile de France pour l'extension de son action d'animation/coordination précarité dans les arrondissements parisiens en 2016, conformément aux clauses de la convention pluriannuelle (2015-2016) conclue le 13 octobre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 112 000 € au titre de 2016 au bénéfice de l'association « FNARS Ile de France », (SIMPA : 100981 et dossier 2016_06646) dont le siège social est situé 26, bis rue de Saint-Petersbourg (Paris 8^{ème}) pour :

- l'animation du réseau des partenaires de la veille sociale dans les arrondissements à la demande et en copartenariat avec les conseillers sociaux de territoire (CST) de la Direction des Affaires Sociales, de

l'Enfance et de la Santé (DASES) de la Ville de Paris et les mairies d'arrondissement par l'organisation de réunions dites « coordinations précarité » et la participation ponctuelle à des Conseils de quartier ;

- l'organisation de réunions de coordination des acteurs intervenant auprès des personnes sans abri dans et autour des gares du Nord, de Lyon et de la station de métro Place d'Italie avec les référents SNCF ;

- la poursuite du travail engagé avec la CPAM 75 pour solutionner les problématiques rencontrées par les acteurs de terrain et les bénéficiaires.

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est prévu dans le cadre de la convention pluriannuelle (2015-2016) conclue entre le Département de Paris et l'association le 13 octobre 2015.

Article 3 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire, « FNARS Ile de France », d'un avenant à la convention pluriannuelle signée le 13 octobre 2015 relative au financement de ses missions, présenté en annexe 1 au présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 4 : la dépense correspondante est imputée au budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre 65 – Rubrique 583 –Article 6574 – ligne DF 34014		
Organismes bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant du financement
FNARS île de France	développement de missions de coordination dans les arrondissements dans le domaine de la veille sociale dans le cadre du pacte grande exclusion, grande cause de la mandature 2015-2020	112 000€
Total - Chapitre 65		112 000€

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO